

ANNEXE – RÈGLEMENT PARTICULIER

ENDURO VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12)

L'association **MOTO CLUB ROUERGAT** organise le **Dimanche 29 Septembre 2024** à **VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12)** et sur les communes voisines :

- Une manche du **Championnat de France d'Enduro à l'Ancienne**
- Une manche du **Championnat de Ligue Occitanie d'Enduro**

Rappel : Cette manifestation se déroulera conformément au code sportif de la F.F.M., à ses annexes, au présent Règlement Particulier, ainsi qu'à toute autre réglementation finale, approuvée par le jury.

Article 1 : Date

Dimanche 29 Septembre 2024

Article 2 : Lieu

Foirail de La Madeleine

ZI Les Gravasses, Avenue du 8 Mai 12 200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Les communes traversées sont : Villefranche-de-Rouergue, Monteils, La Rouquette, Sanvensa, Morlhon.

Article 3 : Principe de l'épreuve

La course est une épreuve d'enduro moto qui se déroule sur une journée. Le tour est constitué de 2 boucles de 53 et 29 km, soit un parcours de 82 km environ, avec CH unique au Foiraill de La Madeleine à la fin de chaque boucle et 2 spéciales (SP : Morlhon et SP : Sanvensa). Les spéciales seront chronométrées à chaque tour. Les plaques numéros ne sont pas fournies par l'organisateur. Des déviations seront mises en place pour le Championnat de France d'Enduro à l'Ancienne.

Le circuit d'environ 82 kilomètres devra être parcouru :

- 2 fois pour la catégorie Experte du Trophée de France Féminin et les catégories du Championnat de France d'Enduro à l'Ancienne sauf la catégorie Trophée Loisirs ;
- 2 fois pour les catégories Ligue 1 et Ligue 2 du Championnat de Ligue Occitanie d'Enduro ;
- 1,5 fois pour la catégorie Ligue 3 du Championnat de Ligue Occitanie d'Enduro.
- 1 fois pour la catégorie Trophée Loisirs du Championnat de France d'Enduro à l'Ancienne & la catégorie Découverte du Trophée de France Féminin.

Article 4 : Nombre de participants admis

450 pilotes maximum

Article 5 : Groupes pouvant participer

CHAMPIONNAT DE FRANCE À L'ANCIENNE			
<i>Catégories</i>	<i>Âge mini</i>	<i>Motos</i>	<i>Licence</i>
C1	16	Jusqu'à 1976	INT – LUE – NCO – MAT – LJA
C2	16	1977 à 1979	INT – LUE – NCO – MAT – LJA
C3	16	1980 à 1982	INT – LUE – NCO – MAT – LJA
C4	16	1983 à 1985	INT – LUE – NCO – MAT – LJA
C5	16	4T des classes C1, C2, C3 et C4	INT – LUE – NCO – MAT – LJA
C6	16	1986 à 1994 inclus les 80 cm ³	INT – LUE – NCO – LJA
C7	16	4T de 1986 à 1998	INT – LUE – NCO – LJA
Trophée Loisirs	16	C1 - C2 - C3 - C4 – C5 - C6 - C7	MAT (jusqu'à C5 inclus) – NCO – LJA
Trophée Féminin	16	C1 - C2 - C3 - C4 – C5 - C6 - C7	MAT (jusqu'à C5 inclus) – NCO – LUE – INTER – NJ3C – LJA

CHAMPIONNAT DE LIGUE OCCITANIE D'ENDURO			
<i>Catégories</i>	<i>Âge mini</i>	<i>Cylindrée</i>	<i>Licence</i>
Ligue 1 E1	16	100cc à 125cc 2T et de 175cc à 250cc 4T	INT – INJ – NCO – LUE
Ligue 1 E2	16	126cc à 250cc 2T et de 290cc à 450cc 4T	INT – NCO – LUE
Ligue 1 E3	16	290cc à 500cc 2T et de 475cc à 650cc 4T	INT – NCO – LUE
Ligue 2 E1	16	100cc à 125cc 2T et de 175cc à 250cc 4T	NCO
Ligue 2 E2	16	126cc à 250cc 2T et de 290cc à 450cc 4T	NCO
Ligue 2 E3	16	290cc à 500cc 2T et de 475cc à 650cc 4T	NCO
Ligue 2 Espoir 125cc 2T	16	125cc 2T	NCO
Ligue 2 Féminines	16	Toutes	INT – INJ – NCO – LUE
Ligue 2 50cc	14	50cc	NCO – NJ3C
Ligue 2 Vétérans	37	Toutes	NCO
Ligue 3	16	Toutes	LJA

Article 6 : Engagements et désistements

Engagement : Les droits d'engagement sont fixés à 80€ (100€ au-delà du 15/09/2024) par pilote du Championnat de Ligue Occitanie.

Les engagements sont ouverts sur le site www.ffm.engage-sports.com onglet « Championnats de France » pour le **Championnat de France d'Enduro à l'Ancienne** et onglet « Manifestations régionales » pour le **Championnat de Ligue Occitanie d'Enduro**.

Tout engagement sans règlement sera automatiquement en liste d'attente et ne sera validé qu'à réception du règlement. Conformément à l'article 2.2.1.9 du code sportif, le club organisateur se réserve le droit de refuser un pilote sans avoir à en donner la raison. **La clôture des engagements est fixée au 22/09/2024 à 23h59.**

Les confirmations d'engagements et le numéro de course seront envoyés par mail et visibles sur le site www.ffm.engage-sports.com, une semaine avant l'épreuve.

Licence à la journée :

Attendre la validation de votre engagement avant toute prise et paiement de licence à la journée. Une fois votre engagement validé, **la prise de licence à la journée se fera uniquement par internet sur le site <http://licencesunemanifestation.ffmoto.net/> de la FFM.** Il vous faudra remplir et payer votre licence à la journée pour l'épreuve de Villefranche **à minima 72h avant l'épreuve** (Attention : le club ne fournira aucun formulaire papier et la prise de licence doit se faire).

Désistement : une somme de 15€ correspondant aux frais administratifs sera systématiquement retenue sur tout engagement.

En cas de désistement, les droits d'engagement seront remboursés (**déduction faite des frais administratifs de 15€**) :

- **Jusqu'à J-15 :** en totalité,
- **À partir de J-15 :** Aucun remboursement sauf sous présentation d'un certificat médical daté et signé à adresser à l'organisateur.
- **Aucun remboursement** après l'horaire du début des contrôles administratif quelle que soit la cause du désistement.

Les engagements sont nominatifs, ils ne pourront pas être échangés ou modifiés sans l'aval du Moto-Club Rouergat.

La numérotation des catégories sera ainsi faite :

De 1 à 400 : Championnat de France d'Enduro à l'Ancienne

De 401 à 499 : Championnat de Ligue Occitanie d'Enduro – Catégorie Ligue 1

De 501 à 699 : Championnat de Ligue Occitanie d'Enduro – Catégorie Ligue 2

De 701 à 899 : Championnat de Ligue Occitanie d'Enduro – Catégorie Ligue 3

De 901 à 999 : Trophée Féminin Enduro

Les couleurs de fonds de plaques et de numéros seront :

Championnat de France à l'Ancienne : plaques jaunes et numéros noirs avec dimension minimum des chiffres : 11 cm

Ligue 1 E1-E2-E3 : Plaques rouges et numéros blancs

Ligue 2 E1-E2-E3-Espoir 125cc 2T-Vétérans-50cc : Plaques vertes et numéros blancs

Ligue 2 Féminines : Plaques roses et numéros blancs.

Ligue 3 : Plaques noires avec numéros blancs pour toutes les cylindrées.

Article 7 : Accueil

L'accueil administratif et le contrôle technique se dérouleront au Foirail de La Madeleine de Villefranche-de-Rouergue le **samedi 28 Septembre 2024 de 14h à 18h30**. **Aucun contrôle ne sera réalisé le Dimanche 29 Septembre 2024.**

À leur arrivée, les pilotes engagés devront présenter :

- La licence FFM 2024 originale (pour les licences à la journée, obligation de présenter la licence à la journée imprimée).
- Le permis de conduire original ou CASM et BSR pour les jeunes en 50cc.
- La carte grise de la moto (**les W garage et WW sont interdits**), la mise à disposition d'une moto au profit d'un pilote doit être impérativement attestée par son propriétaire.
- Le certificat d'assurance en cours de validité **avec le nom du pilote roulant**. (Les certificats d'assurance « Flotte » devront être accompagnés d'une attestation de l'assureur comprenant le numéro d'immatriculation de la machine. En cas de prêt de moto, des attestations de prêt et d'assurance précisant l'immatriculation devront être fournies. Documents originaux pas de photocopies acceptées).

Article 8 : Motocycles

Les motocycles devront être conformes au code de la route et au règlement FFM en cours.

La monte de pneumatiques homologués – mention DOT sur le flan du pneumatique est obligatoire.

L'immatriculation devra être matérialisée de manière indélébile.

Les pilotes doivent obligatoirement utiliser un casque homologué ECE 22-05 ou 22-06. Les casques JET sont autorisés sous réserve qu'ils disposent de l'homologation précitée. Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire.

Le port d'une protection dorsale et pectorale est obligatoire (norme CE et label FFM obligatoire).

Pour les protections ne bénéficiant pas du label FFM :

- Pectorale, la norme EN 1402-1 est obligatoire,
- Dorsale, la norme EN 1621-2 est obligatoire ;
- Gilet intégral (Pectorale et dorsale intégrées), les normes EN 1402-1 et EN 1621-2 sont obligatoires.

Les tear-off sont interdits.

Article 9 : Contrôle technique

Après l'accueil administratif, les participants devront y présenter leur machine, leur équipement (casques, protection dorsale et/ou pectorale) et leur système antivol homologué pour la moto. En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Les pièces ci-dessous seront marquées afin qu'elles ne puissent pas être changées en cours d'épreuve :

- Cadre : une marque sur la tête à droite
- Roue avant : une marque au centre du moyeu
- Roue arrière : une marque au centre du moyeu
- Moteur : une marque sur le côté droit et une marque à l'avant
- Silencieux : une marque

À l'issue du contrôle, le concurrent signera la feuille de vérifications techniques, après avoir contrôlé que toutes les marques correspondent bien aux normes. Par la suite, aucune réclamation concernant une marque oubliée ne sera prise en considération. Toute moto non présentée au contrôle technique ou non conforme ne sera pas admise au départ.

Article 10 : Parc fermé

Un parc fermé et gardé sera mis en place pour les machines du Samedi 28 Septembre 2024 à partir de 14h au Dimanche 29 Septembre 2024 à 9h.

Les contrôles terminés, le pilote devra conduire sa machine immédiatement dans le parc fermé, et ressortit aussitôt. Tout mouvement de la machine pendant la mise en place, ainsi qu'à la sortie du parc fermé, devra être effectué moteur à l'arrêt.

Pour les pilotes du championnat de France à l'Ancienne :

La béquille est facultative, mais le pilote doit alors prévoir une béquille amovible pour le placement dans le parc fermé.

Dans le même parc fermé, la couverture de la moto est autorisée. Une housse de protection de la moto peut être utilisée.

RAPPEL : Un système antivol homologué pour la moto est obligatoire dans le parc fermé.

Article 11 : Réparation et ravitaillement

Ils sont autorisés aux emplacements prévus à cet effet aux contrôles horaires (Tapis environnemental obligatoire).

Article 12 : Aide extérieure

L'aide extérieure est autorisée uniquement aux contrôles horaires.
L'entraide entre pilotes est autorisée.

Article 13 : Départ

Le 1^{er} départ sera donné à 8h00, puis les départs s'échelonneront toutes les minutes par tranche de 4 pilotes.

Article 14 : Reconnaissances

Les reconnaissances du parcours de liaison et de la spéciale sont interdites à moto ou en 4X4. Le non-respect de cette règle entraînera l'élimination du pilote concerné et la perte des droits d'engagement.

Article 15 : Signalisation et sécurité

L'épreuve se déroulant sur des chemins et voies ouverts à la circulation, les concurrents devront impérativement respecter le code de la route et la signalisation mise en place par l'organisation.

Attention : La course n'est en aucun cas prioritaire sur la circulation, une vigilance particulière est recommandée pendant la traversée des agglomérations.

Attention : Tout accident devra être signalé au directeur de course le jour même de l'épreuve.

Article 16 : Contrôles passages et zones de ravitaillement

Les zones ravitaillement sont signalées au moyen de 2 drapeaux blancs placés à 200m avant la table de pointage. Le ravitaillement est autorisé dans cette zone. Le pilote est seul responsable de son pointage.

Article 17 : Mise hors course

La mise hors course sera effectuée de la manière suivante :

Retard de plus de 30 mn à un CH = mise hors course, elle s'apprécie à chaque CH à partir de l'heure théorique de pointage.

Article 18 : Arrivée

Les commissaires chargés de la vérification technique devront s'assurer que toutes les pièces marquées sont en place et qu'aucune irrégularité n'a été commise.

Les pilotes pourront retirer leur moto une demi-heure après l'arrivée du dernier concurrent de leur catégorie et sur présentation de la carte grise.

Article 19 : Réclamations

Les réclamations pourront être déposées auprès de la direction de course, dans un délai de 30 minutes après l'affichage du classement et seront traitées selon le présent règlement, par les officiels de la course. Elles devront être accompagnées d'un chèque de caution conformément au règlement FFM. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution conformément au règlement FFM. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 20 : Bonne conduite et enjeux environnementaux

Toute conduite ou attitude créant le désordre dans le bon déroulement de l'épreuve ou portant préjudice grave à l'environnement entraînera la disqualification de son auteur.

Les milieux naturels que vous allez traverser sont fragiles, respectez-les !

- Ne jetez aucun déchet sur le parcours. Utilisez les sacs qui vous ont été distribués à cet effet.
- Toute circulation en dehors des sentiers balisés est interdite,
- Toute remontée de cours d'eau est interdite,
- Les traversées de cours d'eau se font exclusivement par des aménagements installés pour le jour de la manifestation (à défaut de ponts pérennes existants).

L'utilisation du tracé de l'épreuve, sur les parcelles privées, est formellement interdite à la circulation en dehors du jour de la course.

Les GPS ou téléphones enregistrant les parcours sont interdits.

Article 21 : Remise des prix

La remise des prix aura lieu le soir même de l'épreuve au paddock.

Visa MOTO CLUB ROUERGAT